

COMMUNE DE
HENNECOURT

~~~  
CARTE COMMUNALE  
REVISION

~~~  
Arrêté n°4/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique pour la révision de la carte communale

~~~  
LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2019 prescrivant la révision de la carte communale ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022 ;  
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 21 décembre 2022 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu l'ordonnance du 4 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Patrick SALIER en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune de HENNECOURT.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête se déroulera à la Mairie de HENNECOURT du vendredi 23 juin 2023 au mercredi 26 juillet 2023, soit pour une durée de 34 jours consécutifs (l'Enquête Publique dure 30 jours consécutifs minimum). Pendant cette période, les pièces du dossier seront à disposition au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

**ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de carte communale soumis à enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable de la carte communale, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes de la carte et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de carte soumis à enquête a été retenu.

**ARTICLE 4 :**

Au terme de l'enquête publique, la révision de la carte communale pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Hennecourt et par arrêté du Préfet des Vosges.

**ARTICLE 5 :**

Est désigné M. Patrick SALIER en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (adresse postale : 15 route de Girancourt 88270 HENNECOURT) ;

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur l'adresse électronique suivante :  
[mairie.hennecourt@outlook.fr](mailto:mairie.hennecourt@outlook.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- vendredi 23 juin 2023 de 15h à 18h,
- samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 11h,

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (jeudi 3 août 2023),
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

**ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête (samedi 26 août 2023).

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 30 juin 2023, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

Copie en sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

**ARTICLE 12 :**

La Commune de HENNECOURT, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de révision de la carte communale soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie : 15 route de Girancourt 88270 HENNECOURT – 03.29.36.63.77

Elle est représentée par Mme Christine ADAM, Maire de Hennecourt.

**ARTICLE 13**

Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Vosges, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Hennecourt, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Mme Christine ADAM

